

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 04/10/2024 - 42963 - 1996 B 04646 - 552 034 837 - SOCIETE ANONYME DE CREDIT A
L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE - CALIF

Société Anonyme
au capital de 30.046.416 euros
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
552 034 837 R C S NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT
DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à quinze heures, le Conseil d'administration s'est réuni, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-----/-----

**2. PROPOSITION DE NOMINATION DE MONSIEUR VINCENT ALLIN EN QUALITE DE NOUVEAU
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE, EN REMPLACEMENT DE MADAME ISABELLE DEMIVILLE,
DEMISSIONNAIRE**

Le Président informe le Conseil d'administration que Madame Isabelle DEMIVILLE a démissionné de son mandat de Directrice générale déléguée le 19 septembre 2024 pour convenance personnelle avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration prend acte de cette démission et la remercie pour son action tout au long de son mandat.

Monsieur Lucas DESHOUILERS-DELMER, Directeur général, indique au Conseil d'administration qu'il souhaiterait continuer d'être assisté d'un Directeur général délégué dans l'exercice de ses fonctions.

Dans ce contexte, la candidature de Monsieur Vincent ALLIN, est présentée.

Après avoir constaté que Monsieur Vincent ALLIN, préalablement pressenti, a déclaré : (i) accepter ces fonctions de Directeur général délégué et Dirigeant effectif¹ de la Société, (ii) qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions, (iii) disposer des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de l'entreprise, (iv) avoir une bonne connaissance des exigences légales et réglementaires spécifiques et applicables à la Société, et (v) disposer de l'honorabilité et de la disponibilité nécessaires à l'exercice de ces fonctions, conformément à l'article L. 511-51² du Code monétaire et financier,

Le Conseil d'administration, décide à l'unanimité des membres présents,

- de nommer Monsieur Vincent ALLIN, demeurant 66 bis avenue Foch – 95220 HERBLAY SUR SEINE, en qualité de Directeur général délégué et Dirigeant effectif pour une durée alignée sur celle du mandat du Directeur général, qui est actuellement illimitée ;
- de conférer à Monsieur Vincent ALLIN, Directeur général délégué, des pouvoirs identiques à ceux dont dispose le Directeur général en application de l'article L 225-56 du Code de commerce.

Cette fonction sera exercée gratuitement.

¹ - Pour les établissements de crédit et sociétés de financement : article L. 511-13 du Code monétaire et financier

² - Pour les établissements de crédit et sociétés de financement : article L 511-51 du Code monétaire et financier (CMF),

Selon les dispositions de l'article L 255-55, alinéa 2 du Code de Commerce, si le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le Directeur général délégué conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Monsieur Vincent ALLIN remercie le Conseil pour sa confiance, déclare accepter ces fonctions et affirme qu'aucune disposition ni aucune mesure ne font obstacle à ce qu'il les exerce.

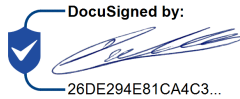
3. FORMALITES

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à la société MEDIALEX PARIS sise 4 place du 8 mai 1945 – 92532 LEVALLOIS-PERRET, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Pour extrait conforme à l'original

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le signataire convient de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature du présent extrait de procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Monsieur Lucas DESHOUILERS-DELMER
Directeur général

DocuSigned by:

26DE294E81CA4C3...